

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal

28 juin 2022

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 21 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Ophélie COUZEREAU représentée par M. Michel VAN DE VELDE, M. Christian BOULOGNE représenté par M. Frédéric BÉRULLIER, M. Gabriel LEFEVRE représenté par M. Vincent RETOURNÉ, M. Marino PEGORARO représenté par Michel VAN DE VELDE, Mme Barbara TOMPOUSKY non représentée, M. Benoit PROYART non représenté, M. Hervé PROYART non représenté.

Absents non excusés : Mme Claire DACHICOURT, M. Jérémy DEVOS.

Sous la présidence de : M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Francis JULLIEN.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19H30

1. Approbation du compte-rendu du 19 avril 2022 :

Aucune Remarque n'étant formulée, le Compte-rendu du 19 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2. DEL N°15-06-2022 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants :

Le Conseil Municipal de Morisel.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et du CCAS de Morisel afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

-Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

M. le Maire précise qu'un compte rendu de la réunion du conseil sera toujours distribué aux habitants de la commune comme habituellement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

3. DEL N°16-06-2022 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour la commune et le CCAS :

Sur rapport de M. le Maire,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune et le CCAS de Morisel leur budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
VU L'accord de principe de la comptable du SGC de Montdidier, reçu en date du 28 juin 2022 en application du décret N°2015-1899 du 30/12/2015.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune et du CCAS.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :
D'ADOPTER le passage en M57 de la commune et du CCAS à partir du 1^{er} janvier 2023.

4. DEL N°17-06-2022 : Modification du temps de travail de l'adjoint administratif à partir du 1^{er} septembre 2022 :

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation du volume de travail dans le service administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er septembre 2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 21/35^{ème}
- nouvelle durée hebdomadaire : 23/35^{ème}

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. DEL N°18-06-2022 Modification du temps de travail de l'adjoint technique à partir du 1^{er} septembre 2022 :

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation du volume de travail dans le service technique, du au conditions sanitaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er septembre 2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 16/35^{ème} annualisées
- nouvelle durée hebdomadaire : 17/35^{ème} annualisées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le, Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. DEL N°19-06-2022 Modification du tableau des effectifs à partir du 1^{er} septembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, décide à l'unanimité :

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **de la façon suivante :**

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif	1 TNC	23/35èmes
Adjoint technique	1 TNC	17/35èmes (annualisé)
Adjoint technique	1 TNC	27/35èmes (annualisé)
ASEM	1 TNC	27/35èmes (annualisé)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2022.

7. DEL N°20-06-2020 Effacement des réseaux rue Thiers :

M. le Maire présente le courrier et le devis estimatif reçus par la FDE 80 concernant l'effacement des réseaux rue Thiers. Ces effacements concernent l'électricité, l'éclairage public et les télécommunications. Les montants des travaux indiqués ne peuvent en aucun cas être considérés comme fermes et définitifs. Ce ne sera qu'après l'étude de détail réalisée que les participations réelles de la commune seront établies.

M. le Maire informe :

-qu'il n'y a pas de réseau HTA à effacer rue Thiers.

- que pour les réseaux électriques BTAS, réseau fils nus, le taux de participation de la FDE80 est de 60 %.

- que pour les réseaux électriques BTAS, réseau isolé, le taux de participation de la FDE80 est de 45 %.

-que pour le réseau d'éclairage public, le taux de participation de la FDE80 prend en charge 20 % du cout HT, la TVA et la maîtrise d'œuvre, la FDE80 récupèrera la TVA sur le FCTVA.

-que pour les travaux de génie civil de communications électroniques, le taux de participation de la FDE80 est de 40 %.

Le montant total estimé restant à charge de la commune est de 211 711 € HT.

En cas d'accord de principe sur cette estimation, le Conseil municipal doit prendre une délibération qui doit préciser les éléments suivants :

- L'année souhaitée de réalisation des travaux.
- La coordination avec d'autres travaux (oui ou non). Si oui, la nature de ces travaux, la date de réalisation envisagée.

M. BÉRULLIER précise que le phasage des travaux de sécurisation doit être établi, que le coût total d'endettement de la commune doit être calculé et que le taux de prêt soit défini. Les membres du Conseil prévoient de se voir en septembre pour préparer la réunion de présentation concernant les travaux de sécurisation qui sera faite aux habitants ensuite. M. BÉRULLIER précise que tout cela doit être fait de manière à ne pas augmenter les impôts des habitants.

M. le Maire précise que suite à l'envoi de cette délibération à la FDE80, un ordre de service d'études à l'entreprise titulaire du marché à bons de commande sera donné afin d'établir l'étude des détails.

Les membres du Conseil municipal souhaitent que les travaux d'effacement des réseaux soient réalisés en 2023 afin de permettre de réaliser le plus vite possible les travaux de sécurisation de la rue Thiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe sur cette estimation, (voir pièce annexe) et demande la réalisation des travaux en 2023. Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y aura une convention à signer avec le département pour ces travaux.

8. Présentation du projet agrandissement du local associatif :

M. le Maire présente le projet reçu par l'architecte concernant l'agrandissement du local associatif. Pour plusieurs membres, l'implantation intérieure ne convient pas. M. RETOURNÉ prévoit de soumettre le projet aux associations fin juillet, début Août pour avis. Ensuite des modifications seront demandées à l'architecte et un nouveau projet sera soumis au Conseil municipal. Cette salle sera polyvalente et pourra accueillir diverses réunions, ainsi que le bureau de vote ce qui ne bloquera pas la salle des fêtes pour les locations. L'ensemble des membres présents trouve que c'est un très beau projet.

6. Questions diverses :

M. le Maire présente un devis concernant le remplacement de la clôture située entre la cour d'école et la cour du logement situé au N°1 de la place publique, par une clôture occultante avec soubassement. Pour la totalité de la clôture qui est d'une longueur d'environ 40 mètres, le montant du devis est de 3 500 € TTC. Un membre du Conseil demande qui ferait la base, il lui est répondu que cela est faisable en passant par la CCALN. La clôture, sera occultée telle qu'elle l'est actuellement.

M. le Maire informe qu'il va rencontrer M. BRASSEUR qui remplace M. DUFRESNE à l'agence routière pour discuter du carrefour RD920 / RD14 la semaine 29 ou la semaine 30.

M. le Maire demande des volontaires pour l'organisation du 13 juillet. MM. DUMONT et JULLIEN se portent volontaires.

Mme COUZEREAU informe des soucis rencontrés avec les forains. Le nombre de tickets était incohérent par rapport au nombre d'enfants scolarisés. La friandise offerte aux enfants n'était pas comme il avait été négocié avec le Comité des fêtes. De plus les forains ont été bruyants dans la nuit du jeudi 23 juin jusqu'à 3 heures du matin. Il est évoqué de changer de forains pour l'année prochaine. M. RETOURNÉ propose de trouver d'autres attractions pour le même budget mais que cela soit toujours gratuit pour les enfants scolarisés dans la commune.

Mme COUZEREAU informe les membres présents que les yaourts fermiers ne sont pas livrés en portion individuelle à la cantine et qu'ils sont servis dans des verres. M. le Maire répond que la commune va acheter une quarantaine de coupelles afin que ces yaourts ne soient plus servis dans des verres à eau.

Mme COUZEREAU demande à faire un sondage auprès de la population pour mettre en place un petit parc de jeu comme il y en a dans les communes alentours, M. RETOURNÉ signale que ceux récemment installés sur Moreuil ont été dégradés juste derrière leur installation.

Mme COUZEREAU tient à remercier l'APE pour les cadeaux offerts aux enfants de CP et de CM2, ils ont tous eu des bons d'achats chez CULTURA. Après une suggestion de l'APE, la commune a offert des calculatrices aux élèves de CM2, comme cela a été diffusé dans la lettre aux habitants du 28 mars 2022.

Mme COUZEREAU remercie, également, le Comité des fêtes pour la venue des forains qui a mis un peu d'animation dans la commune même si les parents n'étaient pas tous au rendez-vous. M. le Maire précise que cette manifestation est financée en partie par la subvention versée par la commune. Il précise que la commune prend à sa charge les fournitures d'eau et d'électricité pendant toute la durée du séjour des forains.

M. LEFEVRE demande l'état d'avancement du projet d'implantation du City Stade. Un point est fait sur la situation, lors d'une précédente réunion du Conseil municipal (14 avril 2021) il avait été décidé de faire un sondage aux habitants concernant ce projet. Les résultats de ce sondage ont été énoncés lors de la réunion suivante (18 mai 2021) avec 61.05% contre et 38.95 % pour. L'ensemble du Conseil a trouvé que cela était un beau projet mais le problème est de trouver un emplacement pour celui-ci. Le mettre sur la place n'avait pas été retenu et d'autres terrains ont été évoqués.

M. le Maire informe que pour le moment toujours pas de nouvelle réponse du notaire concernant les terrains évoqués. M. le Maire précise que l'ensemble des terrains ont un propriétaire connu, et qu'un délai de 30 ans est à respecter avant que la commune puisse les considérer en bien sans maître. Une succession a été ouverte en mars 2022 pour un de ces terrains. M. BÉRULLIER demande à faire un nouveau courrier de relance au notaire. M. le Maire s'est rendu 3 fois à l'étude et suggère de changer de notaire. De plus d'autres projets sont en cours (Sécurisation rue Thiers et Local associatif), les possibilités financières de la commune pour réaliser ce projet sont à réétudier quand ceux-ci seront chiffrés.

M. LEFEVRE propose la mise en place de buts sur la pelouse. M. RETOURNÉ se propose pour demander un devis pour la mise en place de buts de football sur un terrain disponible situé à proximité de la rue de Beauvoisy ou derrière l'église.

M. LEFEVRE demande si le problème des versements de subventions sont résolus, M. le Maire informe les membres du Conseil que cela est dû au changement de trésorerie qui demande beaucoup plus de renseignements supplémentaires, notamment les N° de Siret des

associations. L'association « CHÉ CAOUIINS DE MORISEL » a dû en demander un en urgence. Les subventions ont été versées.

M. LEFEVRE demande des éclaircissements concernant les travaux réalisés par ENEDIS. M. le Maire a relancé M. DARGAISSE qui a contacté M. PETIT concernant le gravillonnage dans le chemin qui mène au clos des Merisiers et les diverses finitions à réaliser. M. le Maire précise que la commune n'est pas Maître d'Ouvrage des travaux.

M. LEFEVRE demande pourquoi M. X promène toujours son chien sans laisse dans la commune de Morisel alors qu'il le tient en laisse dans la commune de Moreuil. M. le Maire répond qu'il a pris un arrêté, que ce monsieur s'est déjà fait verbaliser par la gendarmerie.

M. LEFEVRE demande un point sur les travaux à faire dans la commune hors sécurisation rue Thiers. Après concertation, M. BÉRULLIER propose de refaire un tour de ville pour faire le point, ensuite, un rétro planning sera mis en place après chiffrage des travaux déjà programmés.

M. LEFEVRE demande s'il est envisageable de faire une piste cyclable dans la rue Thiers dans le cadre de « La mobilité douce », M. le Maire va en parler lors de la rencontre avec l'agence routière.

M. LEFEVRE évoque le prochain repas des aînés. Il préfère que l'option prise l'année dernière d'aller faire ce repas dans un restaurant soit conservée. Il est répondu que ce repas est habituellement fait à la salle des fêtes et que les consignes sanitaires ont orientées le choix de faire ce repas au restaurant.

M. LEFEVRE demande pourquoi Il y a des travaux d'adduction d'eau dans la rue de Castel, il lui est répondu que cela est une mise aux normes à la charge du propriétaire.

Mme TOMPOUSKY remercie M. RETOURNÉ pour son intervention dans l'achat d'un nouveau réfrigérateur en urgence suite à une panne d'un des deux du local associatif. M. le Maire informe qu'il va falloir prévoir d'en acheter un deuxième car celui qui reste dans le local associatif commence à montrer des signes de faiblesse. Mme CATEL demande s'il est possible de le financer avec le budget du CCAS, il lui est répondu que cela sera étudié lors du prochain budget.

Mme TOMPOUSKY signale que l'utilisation d'un WC chimique n'a pas convaincu. M. le Maire précise qu'il aurait été mieux de le mettre sur la place à côté des containers à verre pour plus de praticité. Le problème devrait se résoudre avec le projet du local associatif.

M. JULLIEN demande si une protection va être mise à la Bouche d'incendie rue de la Filature, il lui est répondu que cela n'est pas nécessaire.

Mme CATEL signale que 2 poteaux n'éclairent pas assez rue des Arums, M ; le Maire va contacter la FDE80 à ce sujet.

Mme CATEL demande s'il est possible de mettre un message de bienvenue pour informer les habitants que le salon de coiffure situé rue de la Mare est ouvert depuis début juin.

M. RETOURNÉ informe les membres du Conseil que le concours de pétanque ainsi que la réderie se sont bien passés.

Fin de séance à 22H25

Le secrétaire
Francis JULLIEN